



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BELVEDERE

Convention n° BEL2017-.....

Commune de Serres-Castet

Mairie- 6, chemin de la Carrère – BP 205 – 64811 AEROPOLE PYRENEES CEDEX

Tél. : 05.59.33.90.08 – Fax : 05.59.33.75.01

Courriel : mairie@serres-castet.fr – Site Internet : www.serres-castet.fr

CONVENTION

ENTRE,

La Commune de Serres-Castet (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Jean-Yves Courrèges, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2014/36-2 en date du 28 mars 2014, reçue au contrôle de légalité le 2 avril 2014.

ci-après désignée la "Commune",

ET

l'association la société l'administration le particulier

nom :

sis (e) à

adresse :

téléphone : Fax :

courriel : @

représenté (e) par

agissant en qualité de.....

ci-après désigné "l'Utilisateur",

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune de SERRES-CASTET met à la disposition de.....

La salle du Belvédère, située place de la mairie, à Serres-Castet, pour

une réunion un lunch un apéritif

autre (à préciser)

DUREE

Les locaux seront mis à disposition de l'Utilisateur, signataire des présentes

➤ le..... de..... h à h

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- ✓ avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- ✓ avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n°, a été souscrite le auprès de **Une copie en a été annexée à la présente**
- ✓ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le

responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;

- ✓ avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- ✓ à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- ✓ à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- ✓ à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, savoir 245 personnes.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Utilisateur sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet. Les clefs seront prises et rapportées à la Mairie.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'arrêté préfectoral prévu aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Pyrénées-Atlantiques le 9 mars 2011 sous le n° 2011-066-0028. La Commune de SERRES-CASTET, sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes, est listée par cet arrêté.

Les informations mises à disposition par le Préfet (fiche communale) font mention de l'existence sur la Commune de SERRES-CASTET d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) inondation et d'une zone de sismicité modérée (zone 3).

La COMMUNE déclare qu'il résulte de la consultation du PPRn que les biens sont inclus dans son périmètre.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 pris en application des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'Environnement, en date du, est annexé aux présentes, après visa par les parties.

ORDRE ET TENUE

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Utilisateur. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

Il est interdit de disposer des tables et des chaises à l'extérieur de la salle.

L'Utilisateur devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. **Il veillera en particulier à ne pas utiliser d'installation de sonorisation et à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne**, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Utilisateur devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté. **Dans le cas contraire, la Commune de Serres-Castet facturera la remise en état de propreté.**

DEGRADATIONS

L'Utilisateur est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Caution

L'Utilisateur s'oblige à verser une caution de 800 €

Le versement de la caution s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public. Cette caution sera restituée à l'issue de la période d'occupation après l'état des lieux effectué en présence des deux parties :

- * en totalité si les locaux sont rendus propres et en bon état ;
- * déduction faite des frais de nettoyage et de remise en état, dans le cas contraire et sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre l'Utilisateur si la caution s'avérait insuffisante.

Redevance

L'utilisation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme de € pour la location du Belvédère et de€ pour le ménage.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à Serres-Castet, le.....

La Commune,
Le Maire ,

L'Utilisateur ¹,

Jean-Yves Courrèges

Annexe : tarifs et conditions de mise à disposition de la salle du Belvédère

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

TARIFS ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU BELVEDRE

- ✚ La salle du Belvédère est mise à disposition pour l'organisation de réunions, de lunchs et d'apéritifs, mais en aucun pour l'organisation de repas.
- ✚ En règle générale, la mise à disposition s'effectue à partir de 10h et le local doit être restitué en parfait état de propreté au plus tard le lendemain matin à 10h. Des aménagements peuvent cependant être accordés selon la disponibilité de ladite salle.
- ✚ Les demandes de mise à disposition de la salle du Belvédère ne sont pas accordées aux personnes non majeures.
- ✚ Les personnes résidant sur la commune sont prioritaires pour la mise à disposition de la salle du Belvédère.
- ✚ En cas de demandes multiples pour une même date, la priorité sera donnée au premier inscrit, mais la mise à disposition ne sera définitive qu'à la signature de la convention et au versement de la caution.
- ✚ L'effectif maximum admis dans les locaux est de 245 personnes.
- ✚ L'occupant doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux

TARIFS

✓ Associations Serroises	Gratuit
✓ Associations non serroises :	150 €/jour
✓ Particuliers serrois :	120 €/jour
✓ Particuliers non serrois :	200 €/jour
✓ Entreprises :	290 €/jour
✓ Institutionnels :	gratuit
✓ Prêt de matériel vidéo :	50 € forfait (hors institutionnels)
✓ Prestations régisseurs :	tarifs du Théâtre Alexis Peyret

Caution de 800,00 € à verser lors de la confirmation de réservation (sauf pour les associations Serroises Loi 1901).

Le nettoyage de la salle après utilisation est à effectuer par chaque utilisateur.
Dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 130 € est facturé.